

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 13/2 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CRÉATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de Marché n° 5.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ont contractualisés avec l'ANRU un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier « Denain Centre ».

Suite à la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 24 février 2022, le marché n° 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU, a été attribué au groupement HYL HANNETEL & YVER (*mandataire*), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE ET ALTIGEO, pour un montant global de 798 514,13 € HT, soit 958 216,96 € TTC.

Actuellement en phase études de projet et d'assistance à passation des contrats de travaux pour la partie relevant de l'aménagement de la place de centre-ville, il est proposé au Conseil d'intégrer de nouveaux éléments de programme pour renforcer la qualité et l'attractivité du futur espace.

1. Rappel du contenu des modifications de marché précédentes.

Depuis sa notification, le marché a fait l'objet de 4 modifications de marché :

- Une première modification de marché, validée par la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 27 octobre 2022, a approuvé l'élargissement du périmètre de l'étude de circulation pour une plus-value de 14 000 € HT ;

.../...

- Une seconde modification, adoptée par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 13 avril 2023, a intégré une extension du périmètre de relevé topographique à l'espace au sud de la Mairie jusqu'au bâtiment France télécom et à la place du marché à proximité de la poste, pour un surcoût de 4 672,50 € HT ;

- Une troisième modification a été retenue lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023 pour une augmentation du montant du marché de +29 961,25 € HT. Elle prévoit :

- un ajustement du périmètre de l'opération B13 – « *Centre-Ville* » (*Retrait d'une section comprise entre le rond-point "Cafougnette" jusqu'au droit de la rue Emile Zola et ajout en compensation d'une section au sud de l'hôtel de Ville jusqu'au boulevard du 8 mai*) ;

- La fixation du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à 11 684 940,45 €HT (*indice m0 décembre 2021*) ;

- La fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la réception de l'Avant-Projet Définitif.

- Enfin une dernière modification de marché vient d'être présentée au présent Conseil afin de valider une nouvelle répartition des missions et de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour la tranche optionnelle n° 3 du marché, portant sur l'aménagement de la place Wilson. Cette dernière modification n'a pas d'impact financier.

2. Ajout d'une mission de maîtrise œuvre en fontainerie.

La conduite de la mission de concertation avec les habitants a fait ressortir la volonté de signifier la présence de l'eau dans l'aménagement de la future place de centre-ville. Cette attente a été matérialisée par l'intégration dans l'avant-projet de la place, de deux éléments de fontainerie :

- Une fontaine sèche dynamique : il s'agit d'une fontaine de type « *miroir d'eau dynamique* » programmable qui présente des animations aquatiques variées. Un ensemble de jets verticaux seront installés autour de la statue équestre de Villars, et ruisselleront sur un miroir d'eau. Ils seront accompagnés d'un labyrinthe de brume. Ce type de fontaine ne présentant pas d'eau stagnante dans un bassin, le socle de la fontaine pourra servir de zone de détente quand la fontaine est éteinte.

- Une faille de brume sera installée en parallèle de la façade ouest de l'hôtel de Ville, à l'endroit le plus minéral, entre le futur forum et l'escalier de l'hôtel de Ville. En marche elle crée un socle d'eau à la mairie, et sera invisible éteinte.

Ces ouvrages de fontainerie renforceront l'identité de la place de centre-ville. Ils matérialiseront la présence dynamique et rythmique de l'eau, par des jeux d'eau et de lumière programmables et constitueront un outil d'animation de la place.

Ce nouvel aménagement sera un espace de promenade, de déambulation, de découvertes, d'étonnement et de détente qui permettra d'augmenter l'attractivité de la place, et d'accompagner le développement économique des commerces avoisinants et le confort urbain des habitants.

En complément de la végétalisation de la place, la faille de brume et la fontaine vont renforcer le confort thermique estival de la place, et contribueront à lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur, faisant de ce lieu un espace récréatif et de détente attractif et intergénérationnel. Ils deviendront vite le point d'appel et de convergence des espaces publics du cœur de ville et des quartiers le jouxtant. Avec cette touche aquatique, ces équipements inséreront pleinement la place dans la trame verte et bleue en direction de l'Escaut.

Cet équipement n'était pas prévu dans le programme initial de la maîtrise d'œuvre. La mise en œuvre opérationnelle de l'infrastructure et de l'installation d'une fontaine sèche dynamique est complexe. Elle comprend d'importantes structures cachées dans le sol (*conduites, réservoirs, pompes vannes, trop plein, système de filtration et d'épuration...*).

En conséquence il est proposé au Conseil d'insérer au marché de maîtrise d'œuvre des études complémentaires pour préciser techniquement en phase projet les études de fontainerie et les intégrer aux études VRD et paysagères, afin de garantir la cohérence et le fonctionnement des aménagements. Cette intégration complexifie également le suivi des travaux.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 42 588 € HT, soit 51 105,60 € TTC.

3. Reprise du Permis d'Aménager.

Les changements du périmètre de l'opération B13 "*Centre-Ville*" intégré lors de la validation de l'avant-Projet Définitif par le Conseil Municipal du 9 juin 2023, nécessitent des reprises de pièces du Permis d'Aménager de l'opération. Ces reprises génèrent une plus-value de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications de marché ont été soumises à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 23 novembre 2023 à 14h00. La Commission a émis un avis favorable.

Le total des modifications de marché n° 1 à 5 viennent augmenter le montant du contrat de 82 121,75 € HT, ce qui équivaut à 10,28 % du montant du marché initial. Ces modifications correspondent à des modifications non substantielles autorisées par l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 5 relative à ces prestations supplémentaires et tout autre document afférent à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. DUSOYER-LEONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....